

BULLETIN D'INFORMATION

Numéro 10, mars 2021

Ces bulletins d'information ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire Jeunes en difficulté regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui œuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction: Marie-France Blais et Martine Bouchard, **IUJD**











Survol des défis d'intervention et des pistes de solutions sur les conflits sévères de séparation en protection de la jeunesse

Québec 🚟 🖫







MISE EN CONTEXTE

Les parents séparés aux prises avec des conflits sévères de séparation (CSS) peuvent être signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour cause de mauvais traitements psychologiques (MTP). Lors du signalement, certaines de ces familles peuvent déjà être impliquées dans une démarche litigieuse à la Cour supérieure au sujet de la garde de leur enfant. Les intervenants de la protection de la jeunesse (PJ) s'entendent souvent pour dire que ces situations représentent un grand défi pour l'intervention. Ce bulletin résume les principaux défis d'intervention et des pistes de solutions identifiés après l'analyse de deux principales sources:

Les travaux réalisés par l'IUJD¹ qui visaient notamment à documenter les nouvelles réalités sociales, enjeux et défis liés à l'intervention en PJ. Ils regroupaient 129 intervenants, provenant de 16 régions du Québec. Douze entretiens de groupe ont été réalisés à l'hiver 2020. Lors de ces entretiens, les intervenants ont mentionné rencontrer cinq nouvelles réalités sociales, Merci aux personnes suivantes pour leur contribution au bulletin:

Vanessa Richard, cheffe de service, Service de médiation à la famille et d'expertise psychosociale et co-responsable du projet Réunir nos expertises, Direction de la protection de la jeunesse, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)

Nancy Laliberté, coach au service évaluation/orientation, agente multiplicatrice au comité de réflexion du projet Réunir nos expertises, Direction de la protection de la jeunesse, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)

dont les CSS. Une recension courte des écrits a ensuite été menée sur ce sujet. Les cinq articles répertoriés entre 2010 et 2020 décrivent l'expérience, le point de vue, les besoins et les défis auxquels sont confrontés les intervenants en PJ qui prennent en charge des dossiers impliquant des CSS.

Deux entrevues ont en plus été réalisées auprès de deux personnes-clé, afin de discuter avec elles des défis d'intervention sur les CSS et de l'une des solutions mise en place à la DPJ du CIUSSS du Centre-Sud -de-l'Île-de-Montréal (CCMTL) par l'entremise du projet clinique *Réunir nos expertises*.

Nous présentons d'abord une définition des CSS; ensuite nous proposons une synthèse des défis reliés à l'intervention à partir de la recension des écrits, des entrevues de groupe et des deux entrevues réalisées pour ce bulletin. Finalement, le projet *Réunir nos expertises* et ses avantages sont décrits.

1 Recension des écrits sur laquelle s'appuie ce bulletin: Lafortune, D., Lesieux, É., Noël, V., Royer, M.N., Sarmiento, J., Couture, S. Maltais, C., Tremblay-Hébert, S., Lavergne, C. et Massé, S. (2020). Recension de données scientifiques, contextuelles et expérientielles dans le cadre des travaux de révision des standards de pratique en Protection de la jeunesse. Montréal: Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

DÉFINITION DES CSS DANS LA LOI

Le Service de médiation à la famille et d'expertise psychosociale est un service qui relève de la Direction de la Protection de la jeunesse (DPJ) au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) qui est unique au Québec. Ses professionnels (travailleurs sociaux et psychologues) offrent des services spécialisés en séparation familiale pour la population montréalaise: l'expertise psychosociale et la médiation familiale.

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a été modifiée en juillet 2007 pour inclure notamment les mauvais traitements psychologiques (MTP) comme forme de maltraitance pouvant mener à un signalement. L'article 38c les définit ainsi :

« Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des

menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale ».

Les CSS ne sont pas nommés de manière explicite dans la loi, mais ils constituent une forme de MTP.

DÉFIS ACTUELS LIÉS À L'INTERVENTION

Augmentation des signalements en situation de conflits de séparation?

Le CSS constitue une nouvelle réalité relevée par les intervenants interviewés lors des entretiens de groupe. Il est constaté que, depuis la refonte de l'article 38 de la LPJ de 2007, cette problématique fait l'objet d'une «explosion» de signalements (et de re-signalements). Cela s'expliquerait en partie par le fait que des parents en processus de séparation se tournent vers les services de la DPJ pour obtenir gain de cause dans le conflit qui les oppose à l'autre parent; le signalement pouvant dans ce cas devenir une arme redoutable.

Pression et stress élevés des intervenants

La recension des écrits révèle que la prise en charge des cas de CSS est alourdie par plusieurs dynamiques d'échanges avec les parents, qui semblent spécifiques à ces situations. Les deux professionnelles interrogées pour ce bulletin et citées ici abondent dans le même sens. Par exemple, elles rapportent que des parents L'expertise psychosociale est une évaluation ordonnée par un juge de la Cour supérieure qui vise à émettre des recommandations en matière de garde et d'accès dans le meilleur intérêt d'un enfant. L'expertise a lieu lorsque les parents ne peuvent s'entendre sur un plan parental pour leur enfant.

La médiation familiale est un processus de résolution de conflits à l'amiable à travers lequel les parents sont accompagnés dans la négociation des divers aspects qui concernent leur séparation (plan parental, partage des biens ou des responsabilités financières, etc.). Le CCSMTL est le seul établissement public à offrir un processus de médiation familiale gratuit, peu importe le nombre d'heures nécessaires pour le compléter.

exercent des pressions sur les intervenants afin qu'ils prennent position dans le conflit. Leurs démarches préalables à la Cour supérieure

pour résoudre un litige, par exemple par rapport aux droits de garde de leurs enfants, teintent leur relation avec l'intervenant en PJ lorsqu'ils font l'objet d'un signalement. L'intervenant de la PJ peut, dans ce contexte, se sentir instrumentalisé par les parents qui espèrent de leur côté obtenir gain de cause à la Cour supérieure:

« Ces familles vont mettre beaucoup de pression sur l'intervenant pour aller chercher son adhésion dans

Certaines familles qui transigent au Service de médiation à la famille et d'expertise psychosociale peuvent être aussi suivies en protection de la jeunesse si elles vivent une situation de conflit sévère de séparation. La médiation familiale en contexte PJ est une spécialité développée par les médiateurs familiaux du Service. Ces situations sont priorisées et l'offre de service est adaptée pour cette clientèle.

le combat envers l'autre parent, pour qu'il prenne position dans le conflit et vienne dire qui est le parent adéquat et qui est le parent inadéquat. » (Vanessa Richard, cheffe de service et coresponsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

« Le parent nous voit comme un témoin externe pour l'aider à prouver son point à la Cour supérieure. Alors que notre rôle ce n'est pas ça. [...] Le parent va vouloir se servir de nous [pour argumenter à la Cour supérieure]. Par exemple, la mère va dire: vous êtes allés chez Monsieur, comment était la maison?» (Nancy Laliberté, coach au service É/O, CCSMTL).

Les intervenants de la PJ peuvent alors se retrouver au centre de crises incessantes résultant souvent de problèmes de communication qui les amènent à s'impliquer au-delà de leur rôle dans la situation². C'est également ce qu'expliquent les deux professionnelles rencontrées pour ce bulletin:

« Ce sont des familles qui sont hautement exigeantes parce qu'elles sont dans des trajectoires de conflits, de revendications, pour montrer l'incompétence de l'autre. Donc, si l'intervenant ne s'implique pas dans le combat, il peut devenir le bouc émissaire qui va recevoir cette décharge. Contrairement à d'autres motifs de compromission en PJ, comme par exemple une famille négligente où les parents sont parfois absents et se défilent de l'intervention; en conflit sévère de séparation, c'est tout le contraire. L'intervenant peut recevoir 8 appels par jour et une tonne de courriels. » (Vanessa Richard, cheffe de service et co-responsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

Ces dossiers font donc vivre beaucoup de stress psychologique et émotionnel aux intervenants de la PJ³. Ceux-ci assistent notamment aux échanges entre parents ponctués de tensions, cris, propos haineux et blessants⁴. Ils sont témoins de tentatives de contrôle, d'alliance et de manipulation exercées par les parents dans le but d'obtenir un avantage sur l'autre parent par rapport à un droit de visite ou de garde⁵. L'un des défis de l'intervention est de ne pas prendre partie dans le conflit:

« L'intervenant doit ajuster sa posture pour ne pas devenir lui-même acteur de la dynamique du conflit entre les parents. » (Vanessa Richard, cheffe de service et co-responsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

« Ça peut être un piège si on n'est pas expérimenté, on peut se mettre le bras dans le tordeur dans le conflit [...] On entend chaque parent nous donner sa version qui nous semble crédible mais les deux ne se rejoignent pas. On jongle avec ce conflit et pendant ce temps-là ça peut

² Malo et coll., 2018; Saini et coll., 2012.

³Saini et coll., 2012; Houston et coll., 2017; Godbout et coll., 2019; Sudland, 2020.

⁴Sudland, 2020.

⁵Malo et coll., 2018; Houston et coll., 2017; Saini et coll., 2012.

nous éloigner de comment l'enfant se sent. On se fait prendre par la force des choses. » (Nancy Laliberté, coach au service É/O, CCSMTL).

Parmi les autres dynamiques d'échange qui alourdissent le travail des intervenants en PJ, mentionnées tant dans la recension des écrits que par les deux professionnelles rencontrées, on compte les

allégations de maltraitance de part et d'autre qui peuvent se multiplier. Ces signalements exigeront alors plusieurs réévaluations de la situation effectuées dans un climat de tension entre les parents et, donc, plus de contacts entre l'intervenant et la famille afin de déterminer si les allégations sont vraies ou si elles ne visent qu'à nuire à l'autre parent6:

« Par exemple le père ou la mère a obtenu la garde et le lendemain, on reçoit un signalement en abus physique au sujet du parent qui a obtenu la garde. Ça ne veut pas dire que ce n'est pas arrivé mais pour nous, c'est sûr que ça allume une petite lumière rouge. On doit tenir compte de cette dynamique-là. » (Nancy Laliberté, coach au service É/O, CCSMTL).



Ce sont également des situations qui

stagnent dans le temps, les parents semblent inflexibles ou résistants au changement. Ils perdent de vue l'impact de leurs comportements sur leur enfant et s'attendent à ce que le changement vienne de l'autre parent⁷. L'intervenante rencontrée en donne un exemple:

« Les parents qui sont d'abord à la Cour supérieure et qui se retrouvent finalement à la PJ sont dans des situations qui se sont vraiment dégradées. Parfois, le conflit peut s'être cristallisé parce qu'il y a eu des démarches à la Cour supérieure depuis 10 ans avant qu'il y ait eu un signalement en PJ. [...] Et ce sont des dossiers qui s'étirent souvent. Par exemple, des ordonnances, des remises, des contre-expertises qui alourdissent le processus de règlement... Ça, ça peut décourager les intervenants. » (Nancy Laliberté, coach au service É/O, CCSMTL).

Les intervenantes interrogées par Lafortune et coll. (2020) expliquent elles aussi que ces dossiers sont souvent chronophages, complexes et nécessitent temps, doigté et expertise, notamment parce qu'il est difficile d'y faire la preuve que la sécurité et le développement des enfants sont compromis. L'intervenante rencontrée pour ce bulletin précise que l'un des défis est relié au fait que le besoin de protection de l'enfant est moins clair que dans d'autres situations, puisque les parents peuvent avoir chacun individuellement de bonnes capacités parentales; c'est plutôt la dynamique de conflit qui

⁶Saini et coll., 2012; Houston et coll., 2017

⁷Saini et coll., 2012; Houston et coll. 2017; Sudland, 2020

pose problème. L'intervenant en PJ qui évalue la situation de l'enfant doit pouvoir démontrer que cette dynamique a ou aura un impact sur le développement de l'enfant, ce qui n'est pas toujours facile à démontrer puisque l'impact se voit parfois à long terme:

« Souvent, en apparence, les capacités parentales individuelles sont bonnes, c'est plutôt la dynamique des conflits et l'incapacité des parents à faire équipe qui peuvent avoir un impact négatif sur l'enfant et, parfois, ce qu'on peut observer comme impact est subtil ou difficile à détecter. C'est une preuve qui est difficile à faire parce que c'est une dynamique qui comporte beaucoup de nuances pour déterminer si le



développement de l'enfant est compromis. [...] Par exemple, quand on regarde au niveau scolaire, l'enfant fonctionne bien, il a des amis, il a des habiletés sociales, il fait du sport... Mais il est triste et n'est pas bien, il commence à s'opposer à ses contacts avec l'un de ses parents, etc. [...] Il n'est donc pas évident de statuer sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant. » (Nancy Laliberté, coach à É/O, CCSMTL).

Si l'impact du CSS sur l'enfant est démontré, l'intervention à réaliser pour régler la situation n'est pas évidente non plus. Les intervenants redoutent même que leurs interventions exacerbent les conflits et nuisent aux enfants⁸. Les professionnelles rencontrées expliquent cet enjeu:

« Et on fait quoi? Placer l'enfant dans un milieu neutre, quand le conflit est tellement grand? On ne le sait pas si ce sera bénéfique ou non pour l'enfant à long terme. On peut penser que ça va apaiser l'enfant mais finalement on constate que d'autres problématiques émergent comme des troubles de comportement. [...] J'ai déjà vu un enfant qui, après son placement, s'était vraiment apaisé et les contacts avec l'un et l'autre de ses parents étaient positifs mais cet enfant-là se sentait extrêmement coupable et finalement avait de la difficulté à s'investir [dans son nouveau milieu]. [...] Alors on fait quoi? On le retourne



chez maman? On le retourne chez papa? Si on savait comment les choses se dérouleraient dans l'avenir, on prendrait toujours les bonnes décisions mais ça reste un gros défi d'intervention de ne pas nuire... ». (Nancy Laliberté, coach à É/O, CCSMTL).

« Le meilleur type d'intervention à privilégier avec ces familles est complexe à déterminer. Il va dépendre des sources du conflit. Souvent, la première chose à faire est d'encadrer le conflit entre les parents pour préserver l'enfant des impacts possibles. Après, le grand défi est d'accompagner les parents vers un apaisement de cette dynamique. C'est ici que

⁸Houston et coll., 2017

⁹Houston et coll., 2017; Sudland, 2020

les intervenants se sentent souvent dépassés. La solution vient de la mobilisation des parents dans leur compréhension de la problématique et de leur collaboration active pour y mettre fin. Ce n'est malheureusement pas toujours possible pour les parents et d'autres pistes de solutions doivent être envisagées par la PJ. » (Vanessa Richard, cheffe de service et coresponsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

Tous ces défis se répercutent sur l'intervenant. En effet, tant les auteurs repérés dans la recension des écrits que les professionnelles rencontrées pour ce bulletin rapportent que les intervenants vivent un ensemble d'émotions négatives associées à ces cas tels que le pessimisme, une faible motivation, de la



frustration, de l'exaspération, de l'épuisement, de la colère, le sentiment d'être inefficace ou contre-productif⁹:

« La crainte des intervenants de ne pas prendre les bonnes décisions les amène parfois à rester dans le statut quo. Parfois, on se sent comme si on était témoin du conflit et on vit de l'impuissance et on a l'impression de ne rien changer. C'est comme ça que les intervenants le ressentent. C'est limité l'intervention qu'on peut faire. [...] Parce que la Loi sur la Protection de la Jeunesse c'est curatif aussi, on ne peut pas agir en prévention.» (Nancy Laliberté, coach au service É/O, CCSMTL).

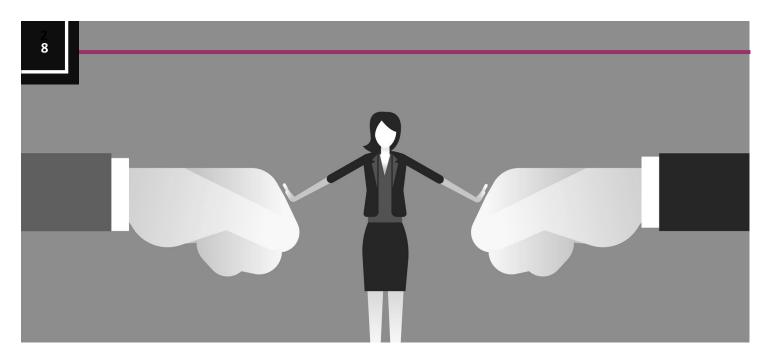
Contraintes dans l'environnement de travail

En plus de composer avec des dossiers stressants et complexes, la recension des écrits et les entrevues mettent en lumière différents défis liés à l'environnement de travail des intervenants.

On déplore d'abord **un manque de consensus autour de la définition des CSS**. Entre autres, les frontières entre CSS et violences conjugales sont floues, ce qui rend le travail des intervenants de la PJ plus complexe¹⁰. Les professionnelles rencontrées expliquent cet enjeu:

« L'enjeu c'est que c'est très difficile à définir, ce concept de conflits sévères de séparations. [...] Il faut bien faire la distinction avec d'autres problématiques, pour bien comprendre comment intervenir. On peut voir par exemple beaucoup de conflits et réaliser qu'il s'agit plus d'un enjeu de santé mentale sous-jacent. Autre exemple: l'intervenant va percevoir des manifestations d'un conflit de séparation, mais finalement, quand on creuse, on est beaucoup plus dans une trajectoire de violence conjugale post-séparation. On n'interviendra pas du tout de la même façon. Dans la violence conjugale, on doit d'abord mettre en place un plan de protection, encadrer et soutenir la victime. Alors que dans le conflit de séparation, on peut plus rapidement travailler des éléments relatifs à la coparentalité et travailler en présence des deux parents pour les recentrer sur leur enfant. » (Vanessa Richard, cheffe de service et coresponsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

¹⁰Saini et coll., 2012; Godbout et coll., 2019



On mentionne aussi le **manque d'outils d'évaluation** qui les soutiendraient dans l'évaluation des impacts des CSS sur les enfants dans le cadre de la LPJ. Ces outils les aideraient à établir un lien entre les conflits de séparation, les impacts perçus sur l'enfant et son besoin de protection¹¹.

Le **manque de clarté quant au rôle et au mandat des intervenants** est aussi identifié. Les établissements n'ont pas toujours défini de politiques ou de procédures claires concernant le rôle de la PJ dans les cas de CSS¹², ce qui a un impact sur l'uniformité des interventions¹³. L'intervenante interrogée pour ce bulletin donne un exemple de l'importance d'unir les forces des équipes de la DPJ autour de cette problématique:

« Je trouve que la façon de faire du Service Expertise/Médiation est tellement riche dans l'intervention, on aurait beaucoup à apprendre mutuellement. Donc Réunir nos Expertises sert à ça aussi. Ne serait-ce que de se comprendre et d'avoir une vision commune, de ce que l'autre équipe peut faire, ce que nous on peut faire. Avant ça, on se relançait la balle. Nous on se disait en PJ: « il faudrait que ces enjeux se règlent à la Cour supérieure, c'est un besoin de service, pas un besoin de Protection! » De l'autre côté, l'Expertise pouvait dire: « on ne peut pas faire l'Expertise si les parents ne collaborent pas à la démarche et la PJ devrait rester impliquée dans la situation! ». Donc, c'est comme si chacun se renvoie la patate chaude mais pendant ce temps-là, l'enfant peut subir les conséquences de sa dynamique familiale qui se dégrade de plus en plus. » (Nancy Laliberté, intervenante É/O, CCSMTL).

De plus, le mandat des intervenants de la PJ devrait se centrer sur l'évaluation de la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant¹⁴. Or, ils rapportent que les pressions pour se positionner par rapport à la garde peuvent être reliées au manque de connaissance ou de reconnaissance des limites de leur mandat par les parents ou les professionnels externes, provenant par exemple du système de justice. Il semble parfois difficile pour les collaborateurs de comprendre la notion de « sécurité et développement compromis » en vertu de la LPJ, et que les comportements malsains d'un parent ne signifient pas nécessairement que la sécurité ou le développement est compromis¹⁵.

¹¹Malo et coll., 2018; Godbout et coll., 2019; Saini et coll., 2012; Sudland, 2020; Houston et coll., 2017.

¹²Houston et coll., 2017; Godbout et coll., 2019

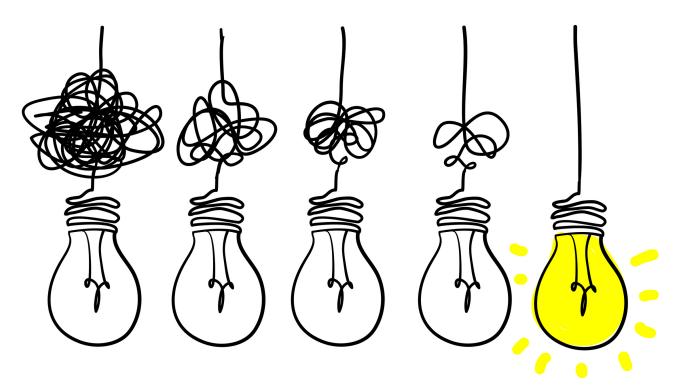
¹³Saini et coll., 2012; Houston et coll., 2017

¹⁴Il convient de rappeler qu'au Québec, lorsqu'ils ont la charge d'un dossier impliquant des CSS, les intervenants peuvent être amenés à intervenir auprès de la Cour du Québec pour les questions entourant la protection de la jeunesse. Ils peuvent aussi être convoqués à la Cour supérieure en tant que témoins ou experts sur le dossier.

¹⁵Godbout et coll., 2019, p. 113.

En somme, les dossiers de conflits sévères de séparation posent plusieurs défis d'intervention:

- La prise en charge de ces cas est alourdie par plusieurs dynamiques hautement conflictuelles avec les parents. Les intervenants ont l'impression d'être instrumentalisés dans le conflit;
- Les professionnels se sentent sous pression, peu formés ou outillés pour intervenir dans le meilleur intérêt de l'enfant;



QUELQUES PISTES DE SOLUTION POUR SOUTENIR L'INTERVENTION

Voici diverses pistes à envisager pour soutenir l'intervention en PJ16:

Adopter une approche de médiation. Godbout et coll. (2019) expliquent que cette méthode s'inspire de celles développées en médiation familiale, caractérisée par la présence simultanée des parents avec d'autres acteurs possibles (enfants, intervenants et autres personnes significatives) et par l'utilisation de techniques favorisant la communication coopérative. Les auteurs constatent que cette approche est parfois vue par les intervenants comme une approche idéale et, d'autres fois, elle est vue comme difficilement réalisable, notamment devant l'impossibilité d'asseoir les parents ensemble dans une situation hautement conflictuelle, plus complexe ou très cristallisée. Les auteurs proposent de réfléchir à l'idée de développer un triage efficace de ces situations et à une approche différenciée où certains services psychosociaux et judiciaires seraient réservés aux familles ayant des conflits plus modérés (p. ex., médiation familiale, droit collaboratif), d'autres services seraient réservées aux familles vivant des conflits plus persistants (p. ex., médiation familiale thérapeutique et spécialisée, thérapie familiale multiniveaux, programmes éducatifs spécialisés)¹⁷.

¹⁶Ces premières pistes ont été rapportées par Francine Cyr lors de sa présentation de mars 2021.

¹⁷Godbout et coll., 2019.

Envisager le renversement de garde combinée à la suspension des contacts avec le parent préféré; une intervention thérapeutique individuelle offerte à la famille, avec des objectifs clairs à atteindre et; une thérapie familiale pour adresser la coparentalité 18.

Envisager l'utilisation d'un protocole d'intervention psychojudiciaire. « Il s'agit d'une intervention interdisciplinaire impliquant un seul juge saisi du dossier, l'engagement des parents et des avocats à travailler dans un esprit collaboratif, un programme de groupe éducatif et introspectif pour les parents afin de réfléchir sur leur coparentalité, et une intervention systémique familiale spécialisée offerte par un psychothérapeute »¹⁹.

Envisager le recours au programme socio-judiciaire « Une coparentalité à construire » dont l'objectif est de concerter l'intervention de la protection de la jeunesse et le processus judiciaire dans les cas de CSS afin d'amener le parent à établir une coparentalité fonctionnelle et sécuritaire pour l'enfant.²⁰

Proposer des groupes de soutien à la coparentalité ainsi que des groupes de soutien aux enfants pris en charge par la DPJ pour les aider à mieux vivre la séparation, comme ceux offerts par le Service de médiation à la famille et d'expertise psychosociale du CCSMTL.

Donner une formation spécialisée. En détenant les connaissances nécessaires en lien avec les CSS, les intervenants seraient en mesure de prendre des décisions plus éclairées, d'intervenir de manière plus adaptée auprès des parents et de collaborer avec davantage d'assurance avec les professionnels externes, notamment ceux du système de justice.

S'assurer d'une meilleure organisation du travail visant à soutenir les intervenants dans leur pratique : 1) l'intervention en dyade ou en équipe²¹; 2) le développement d'une expertise spécialisée au sein des équipes; 3) un soutien psychologique particulier offert aux intervenants²²; 4) des outils, notamment des guides de pratique.

Développer une approche commune pour rassembler les intervenants de la PJ et les professionnels externes autour du meilleur intérêt de l'enfant²³.

- Cette approche commune devrait permettre de clarifier les rôles, les responsabilités et les limites du mandat des intervenants du système de PJ lorsqu'ils prennent en charge des cas de CSS²⁴. Les intervenants pourraient ainsi mieux résister aux pressions qu'ils disent ressentir de tous les côtés²⁵.
- Le dialogue entre les professionnels gravitant autour de l'enfant apparaît nécessaire, ceci afin d'assurer une meilleure intégration des services et des interventions psychojudiciaires, de même qu'un partage d'expérience, d'expertise et de ressources. ²⁶ À cet égard, une équipe multidisciplinaire ou interprofessionnelle spécialisée en CSS apparaît comme une ressource utile pour 85% des répondants (n=225) ayant participé à l'étude de Godbout et al. en 2019.

¹⁸Polak, Altobelli & Popielarczyk, 2020, cités par Francine Cyr, 2021.

¹⁹Cyr et al., 2017 et 2020 cité lors de sa présentation (Cyr, 2021, p. 53).

²⁰Baude et al. (à paraître), cités par Francine Cyr (2021, p. 54).

²¹Malo et al., 2018; Godbout et al., 2019

²²Sudland, 2020

²³Houston et coll., 2017

²⁴Houston et coll., 2017; Godbout et coll., 2019

²⁵Godbout et coll., 2019; Saini et coll., 2012.

²⁶Saini et coll., 2012; Houston et coll., 2017

LE PROJET RÉUNIR NOS EXPERTISES

Le projet Réunir nos expertises mené par la DPJ du CCSMTL depuis 2014 est l'un des différents projets qui se développent actuellement au Québec pour répondre aux défis que posent les CSS. Les deux professionnelles interviewées pour ce bulletin expliquent qu'il mise sur le développement d'une compréhension commune de cette problématique, sur une meilleure coordination entre les équipes de la DPJ (Accueil-DPJ, Vérification Complémentaire Terrain, Évaluation-Orientation, Révision et Médiation/Expertise) et un partage d'expertises entre les différents secteurs d'intervention pour éviter de travailler en silo. Ce projet s'appuie sur une logique de partenariat, de circulation d'informations et de cheminement collectif à la DPJ autour des familles en CSS.

La cheffe de service et co-responsable du projet *Réunir nos expertises* donne un exemple des avantages d'une plus grande collaboration lors de l'évaluation du signalement en CSS. Les intervenants à cette étape de la PJ peuvent évaluer la situation dans leur créneau respectif; les intervenants de la PJ statuent sur le besoin de protection et comptent sur les intervenants du service Médiation/Expertise qui font des recommandations sur la garde des enfants :

[Avant le projet Réunir nos expertises], quand il y avait un signalement retenu à la DPJ et s'il y avait une expertise en cours ou en attente d'être complétée, il y avait le réflexe de suspendre notre processus pour ne pas dédoubler les évaluations. Maintenant, on se fait un devoir de valider s'il est pertinent de faire conjointement nos évaluations auprès de la famille, puisque nos mandats sont différents. [Notre équipe] peut donc faire une évaluation qui pourra être un soutien pour l'intervention en PJ, parce que l'expert va faire une évaluation approfondie de la dynamique familiale conflictuelle et émettre des recommandations par rapport aux besoins de cet enfant, en lien avec son meilleur intérêt. D'un autre côté, nous avons aussi une ouverture des équipes qui traitent les signalements en CSS lorsqu'ils ont lieu en cours de processus d'expertise, afin d'inclure notre analyse à la leur, puisque nos mandats sont complémentaires. Donc, on peut travailler ensemble pour mieux soutenir ces familles et ces enfants. (Vanessa Richard, cheffe de service et co-responsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).



© Institut universitaire Jeunes en difficulté, Centre intégrée universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal, 2021

Les premières années du projet ont servi à assoir les bases de la collaboration entre les équipes de la DPJ: apprendre à bien connaître les mandats de chacun; identifier des pistes de travail commun ou encore demander un avis juridique sur la possibilité des intervenants sous deux lois différentes de partager des informations et de travailler avec les mêmes familles. Ensuite, un protocole de collaboration a été élaboré suivi d'un projet pilote d'une année où tous les dossiers pris en charge en PJ et à la Cour supérieure étaient discutés en comité. Ce comité était accompagné par une chercheure de l'IUJD, spécialisée dans les signalements pour mauvais traitements psychologiques.

Par la suite, le projet a mis en place deux types de comités: le comité de réflexion pour poursuivre en continue la réflexion sur les meilleures avenues permettant de soutenir l'intervention et l'évaluation en contexte de CSS et les comités consultatifs visant à soutenir les intervenants dans des situations concrètes de CSS.

Le **comité de réflexion** se réunit environ 6 fois par année et est composé d'un intervenant de chaque équipe de la DPJ; des deux co-responsables du projet; d'une APPR attitrée au projet et d'une représentante de l'équipe de consultants psychologiques.

Après avoir défini collectivement les différentes étapes du processus pour demander le soutien du comité consultatif selon le secteur à la DPJ, le comité de réflexion travaille actuellement à se documenter pour mieux définir ce qui distingue un CSS des autres problématiques, pour trouver des points de repères cliniques et développer des outils concrets pour soutenir le travail des intervenants de la DPJ. Parmi les stratégies privilégiées par le comité, on compte des discussions sur des lectures communes et des présentations de contenu clinique ou juridique provenant d'experts-invités.

Les intervenants qui composent le comité de réflexion agissent également à titre d'agent multiplicateur dans leur équipe respective afin de leur transmette les informations pertinentes qui émanent des comités de réflexion comme des références bibliographiques récentes ou des nouveaux outils publiés:

« Le grand objectif de Réunir nos expertises à la DPJ est d'avoir une compréhension commune du conflit sévère de séparation. Qu'est-ce que c'est, quels sont les impacts qu'on peut voir sur un enfant... C'est de documenter cette problématique pour mieux outiller les intervenants. [À partir de différentes sources d'information] on est en train de développer et d'identifier des outils pour soutenir l'évaluation de ces familles-là [soupçonnées de vivre un CSS] pour bien cibler lesquelles on réfère à des services et lesquelles ont besoin d'une implication de la protection de la jeunesse » (Vanessa Richard, cheffe de service et co-responsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

« [Les comités de réflexion] sont des bons espaces pour discuter de la problématique, pour apprendre et pour s'améliorer, pour voir c'est quoi les pistes de solution et pour ne pas être seule avec les problématiques de CSS. Les agents multiplicateurs qui participent à Réunir nos expertises on a une trousse où on peut ajouter nos lectures, des ressources, des personnes-lien. [...] Avant, le service Médiation/Expertise pouvait réfléchir à cette problématique de leur côté et en PJ on y réfléchissait de notre côté, mais finalement c'est le même problème. L'idée est de mettre nos forces en commun (Nancy Laliberté, intervenante É/O, CCSMTL).

Les **comités consultatifs** ont pour but de soutenir de manière ad hoc les intervenants de la DPJ dans des situations concrètes de CSS ou encore dans les cas où un intervenant du Service expertise/médiation se demande s'il devrait signaler une situation de ce type. Ils ont une composition changeante selon les besoins à la base de la consultation, mais une représentante du Service de médiation à la famille et d'exper-



tise psychosociale est toujours présent. Les réflexions et les apprentissages autour de ces situations concrètes font ensuite l'objet d'une brève synthèse écrite qui seront diffusées dans les équipes cliniques.

Les thématiques sont diversifiées et touchent des besoins concrets vécus dans l'évaluation d'une situation en CSS à la DPJ. Par exemple, les thèmes ont touché: la posture de neutralité de l'intervenant lors du témoignage en Chambre de la jeunesse; l'impact d'une rupture de contact parent/enfant ou dans une fratrie en CSS et; la compréhension des problématiques sous-jacentes au CSS tel qu'évalué en PJ.

« Il faut avoir des échanges, il faut parler de ces situations familiales, et de ce qu'elles font vivre aux intervenants. On a les comités consultatifs qui visent à répondre à ça. Le comité se met en place au besoin. Si, pour une situation de conflit sévère de séparation, la personne autorisée (ou l'intervenant de la DPJ) n'est pas certaine de l'intervention à privilégier, elle peut demander l'avis du comité. De façon générale, après les comités consultatifs, les intervenants sont satisfaits et se sentent mieux outillés. Ça ne règle pas tout, mais ça leur a apporté au moins un espace de partage et de collaboration dans une situation qui est complexe à évaluer. » (Vanessa Richard, cheffe de service et co-responsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

« [Dans l'exemple que je viens de te donner] j'ai fait appel au comité consultatif. Ça fait 15 ans que je fais de l'É/O mais avant de faire appel au comité consultatif, je ne savais pas quoi faire dans cette situation-là! En se mettant plusieurs acteurs ensemble pour réfléchir, ça devient vraiment une belle ressource d'aide pour ce type de dossier-là. » (Nancy Laliberté, intervenante É/O, CCMTL).

Au cours des prochains mois, le projet *Réunir nos expertises* continuera à identifier, développer et diffuser des outils cliniques pour soutenir les intervenants en PJ et les agents multiplicateurs continueront d'être mis à contribution, notamment pour faire la promotion des comités consultatifs auprès de leur équipe. Le projet prévoit également:

- soutenir l'élaboration d'une formation spécialisée en CSS et;
- documenter l'expérience des parents en CSS lorsqu'ils sont impliqués simultanément en protection de la jeunesse et dans un processus légal à la Cour supérieure.

« Il faut avoir des échanges, il faut parler de ces situations familiales, et de ce qu'elles font vivre aux intervenants. On a les comités consultatifs qui visent à répondre à ça. Le comité se met en place au besoin. Si, pour une situation de conflit sévère de séparation, la personne autorisée (ou l'intervenant de la DPJ) n'est pas certaine de l'intervention à privilégier, elle peut demander l'avis du comité. De façon générale, après les comités consultatifs, les intervenants sont satisfaits et se sentent mieux outillés. Ça ne règle pas tout, mais ça leur a apporté au moins un espace de partage et de collaboration dans une situation qui est complexe à évaluer. » (Vanessa Richard, cheffe de service et coresponsable de Réunir nos expertises, CCSMTL).

CONCLUSION

Ce bulletin a permis de faire un survol des principaux défis d'intervention en lien avec les situations de conflits sévères de séparation en protection de la jeunesse et de certaines pistes de solutions. En résumé:

⇒ Les CSS sont reconnus comme une forme de maltraitance psychologique, mais ne sont pas définis de manière explicite dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Ce manque de définition des CSS rend le travail des intervenants de la PJ particulièrement complexe, puisque les frontières sont floues entre les CSS, les situations familiales temporairement dysfonctionnelles dû à la séparation, la vio-

lence conjugale post-séparation ou d'autres problématiques de santé mentale.

- ⇒ Le mandat des intervenants du système de PJ en cas de CSS manque de limites claires, entraînant de la confusion dans la perception de leur rôle par les parents, les acteurs du système de justice ou les autres professionnels externes; cette confusion peut amener ces derniers à exercer de la pression sur les intervenants et les obliger à sortir de leur rôle. Cette confusion peut exister au sein même des équipes de la PJ.
- ⇒ Les milieux de pratique n'ont pas suffisamment accès aux connaissances récentes. Il est nécessaire de développer l'expertise sur le terrain afin d'outiller les intervenants qui sont confrontés, dans le cas des CSS, à des interactions chronophages et éprouvantes avec les parents.
 - L'expertise sur les CSS doit être développée au sein des équipes de la PJ, notamment par un accès à de la formation ou par la constitution d'équipes spécialisées.
 - Les intervenants PJ doivent être mieux outillés via des guides de pratique et des outils d'évaluation fondés sur des données probantes.
 - Les intervenants et professionnels impliqués dans des cas de CSS manquent encore d'une approche commune qui permettrait de mieux comprendre les rôles de chacun et ainsi favo-

riser une meilleure intégration des services psychojudiciaires. Des formations communes entre intervenants et professionnels impliqués devraient être développées.

Le projet Réunir nos expertises de la DPJ du CCSMTL est une initiative du milieu clinique qui peut être inspirante. Il vise à unir les expertises des intervenants de la protection de la jeunesse avec celles des intervenants du Service de médiation à la famille et d'expertise psychosociale. Les travaux se déroulent en continue via deux principaux comités: un comité pour réfléchir aux outils à développer et aux informations à diffuser et un autre comité permettant de soutenir l'intervention autour de situations concrètes de CSS.



RÉFÉRENCES

- 1. Cyr, F. (2021) Conflit sévère de séparation, aliénation parentale et violence conjugale: défis pour les intervenants psychosociaux et juridiques. Bien saisir les dynamiques pour mieux intervenir. Les têtes à têtes Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) conférence clinique, 26 mars 2021.
- 2. Godbout, É., Saini, M. et Turbide, C. (2018). Les conflits sévères de séparation : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. Revue québécoise de psychologie, 39(3), 99-124. https://doi.org/10.7202/1058186ar
- 3. Gouvernement du Québec. Loi sur la protection de la jeunesse, chapitre P-34.1. À jour au 1er février 2020. Québec, Qc : Éditeur officiel du Québec. Disponible à : http://www2. publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php? type=2&file=/P_34_1/P34_1.html.
- 4. Houston, C., Bala, N., et Saini, M. (2017). Crossover cases of high-conflict families involving child protection services: Ontario research findings and suggestions for good practices. Family Court Review, 55(3), 362-374.
- 5. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). (2016). Les mauvais traitements psychologiques : un mal silencieux. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2016. Récupéré de https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/ServicesSociaux/Bilan_DPJ/INESSS_Bilan_DPJ_Mauvais_traitements_psycho_2016.pdf
- 6. Lafortune, D., Lesieux, É., Noël, V., Royer, M.N., Sarmiento, J., Couture, S. Maltais, C., Tremblay-Hébert, S., Lavergne, C. et Massé, S. (2020). Recension de données scientifiques, contextuelles et expérientielles dans le cadre des travaux de révision des standards de pratique en Protection de la jeunesse. Montréal: Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- 7. Malo, C., Morin, M., Moreau, J., Hélie, S., et Lavergne, C. (2018). L'exposition des enfants au conflit sévères de séparation. Les défis particuliers pour la pratique en protection au Québec. Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, 2(61), 55-72.
- 8. Saini, M., Black, T., Lwin, K., Marshall, A., Fallon, B. et Goodman, D. (2012). Child protection worskers'experiences of working with high-conflict separating families. Children and Youth Services Review, 34(7), 1309-1316.
- 9. Sudland, C. (2020). Challenges and dilemmas working with high-conflict families in child protection casework. Child and Family Social Work, 25, 248-255. https://doi.org/10.1111/cfs.12680

Quelques références supplémentaires sur l'intervention²⁷

- 1. Baude, A., Drapeau, S., Lachance, V., & Ivers, H. (2019). Adjustment of Children in Joint Custody and Associated Variables: A Systematic Review. Journal of Child Custody. 16(4), 313-338.
- 2. Cyr, F., (2020). La psychothérapie auprès des familles séparées hautement conflictuelles : cadre pratique et enjeux éthiques pour le psychologue.Psychologie Québec, Décembre 2020. Repéré à: https://www.ordrepsy.qc.ca/-/introduction-au-dossier-problematiques-familiales
- 3. Cyr, F., Poitras, K., Godbout, E. et Macé, C. (2017). Évaluation du protocole de gestion psychojudiciaire axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution (PCR). Rapport de recherche, ministère de la Justice du Québec.
- 4. Drapeau, S., Tremblay, J., Lessard, G., Turcotte, D., Mireault, G. et Gagné, M.-H. (2014a). Application d'une approche de médiation en protection de la jeunesse : qu'en pensent les intervenants? Service social, 60(2), 14-28.
- 5. Fidler, B. J., & Bala, N. (2020). Concepts, Controversies And Conundrums Of "Alienation:" Lessons Learned In A Decade And Reflections On Challenges Ahead. Family Court Review, 58(2), 576-603. Voir le numéro 58 au complet : https://onlinelibrary.wiley.com/toc/17441617/2020/58/2

²⁷Cyr et al., 2017 et 2020 cité lors de sa présentation (Cyr, 2021, p. 53).

- 6. Godbout, E., Lachance, V., Pauzé, R., Baude, A., Gauthier, M., Groleau, H., & Noël, J. (2017). Recension des écrits sur les facteurs de risque associés aux conflits sévères de séparation et sur les conséquences possibles sur l'adaptation des enfants. Outil destiné aux intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- 7. Johnston, J. R., Roseby, V., & Kuehnle, K. (2009). In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce. Springer Publishing Company. Voir chapitre 11: Domestic Violence: Differential Assessment and Parenting Plans, pp. 307-334
- 8. Lachance, V. & M-H Gagné (2014). Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale. Université Laval. Repérée à: https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-levaluation-du-risque-dalienation-parentale
- 9. Polak, Altobelli & Popielarczyk, 2020 (2020). Responding to severa parent-child rejection cases without a parentectomy: a blended sequential intervention model and role of the courts. Family Court Review. 58 (2). Avril 2020
- 10. Paquin-Boudreau, et Poitras (à venir juin 2021). Numéro thématique de la Revue québécoise de psychologie «Les clientèles difficiles : Point de vue des professionnels et interdisciplinarité». Voir les articles sur les deux programmes psychojudiciaires
- 11. Prouxl, R. & N. St-Arnaud (2020). Programme socio-judiciaire. Intervenir auprès des familles vivant des conflits sévères de séparation: Une coparentalité à construire. Repéré à: https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents deposes a la Commission/P-161 Prog intervention sociojudiciaire CISSS Monteregie Est.pdf

